



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 18, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/434/Add.2)]

65/143. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008 et 64/190 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁴,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final⁵,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Résolution 63/303, annexe.



Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final⁶, adopté à l'issue de cette réunion,

Consciente du travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe⁷,

Prenant note des décisions adoptées à la réunion de printemps de 2010 et aux réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les effets préjudiciables, notamment pour le développement, de la crise financière et économique mondiale, la plus grave depuis la grande dépression, et considérant qu'avec le retour de la croissance dans le monde, il faut maintenir la reprise, qui reste fragile et inégale,

Soulignant à cet égard la nécessité de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques persistants que la crise mondiale a mis en évidence, et de poursuivre les efforts déployés en vue de réformer et de renforcer le système financier international,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et déclarant de nouveau qu'elle doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Déclarant de nouveau que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, profitant à tous et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Considérant qu'une bonne gouvernance ainsi que l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, gardent toute leur importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques durables pour tous, ainsi que d'accélérer la reprise au profit de tous, notamment grâce à une plus grande transparence, à l'élimination de la corruption et au renforcement de la gouvernance,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements,

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/64/884.

qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement,

Prenant note du rapport de la Commission d'experts sur la réforme du système monétaire et financier international convoquée par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ ;
2. *Considère* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;
3. *Note* les efforts importants déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, afin de rétablir une croissance créatrice d'emplois de qualité, de réformer et de renforcer les systèmes financiers et de créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée ;
4. *Réaffirme* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres, aider les pays en développement à réaliser les objectifs de leurs politiques nationales et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière ;
5. *Considère* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que celle-ci est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts ;
6. *Rappelle*, à cet égard, la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs ;

⁸ Voir A/63/838.

⁹ A/65/189.

7. *Souligne* que la crise financière et économique a mis en évidence la nécessité de réformer le système financier mondial et son architecture et imprimé un nouvel élan aux débats qui ont lieu à ce sujet à l'échelon international, notamment sur les questions de mandat, de portée, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, et encourage à cet égard la poursuite d'un dialogue ouvert, transparent et sans exclusive ;

8. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler les mesures visant à surmonter la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers, économiques et de développement ;

9. *Constate* à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, comme la ligne de crédit modulable, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées ;

10. *Réaffirme* qu'il faut répondre à la préoccupation fréquemment exprimée au sujet de la représentation des pays en développement dans les principaux organes normatifs, se félicite de l'élargissement de la composition du Forum de stabilité financière, renommé en 2009 Conseil de la stabilité financière, et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui marque un progrès à cet égard, ainsi que du renforcement de leurs relations avec les États non membres, et encourage les principaux organes normatifs à poursuivre l'examen de leur composition tout en renforçant leur efficacité, en vue d'accroître la représentation des pays en développement, selon qu'il convient ;

11. *Reconnaît* le rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent les flux excessifs de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement et souhaite qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures macroprudentielles afin d'atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Note* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique ;

13. *Réaffirme* la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, prend note des décisions importantes prises récemment sur la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, qui visent à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue, et réaffirme aussi la nécessité de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité ;

14. *Demande* à cet égard que soient rapidement appliquées la réforme concernant le nombre de voix attribuées aux pays en développement et aux pays en transition à la Banque mondiale, approuvée par le Comité du développement dans un communiqué du 25 avril 2010, ainsi que la décision prise le 5 novembre 2010 par

le Conseil d'administration du Fonds monétaire international sur les quotes-parts, la répartition des voix et la gouvernance ;

15. *Constate* que l'attribution de droits de tirage spéciaux a contribué à accroître les liquidités mondiales et que des débats ont lieu sur les formules propres à promouvoir la stabilité à long terme et le bon fonctionnement du système monétaire international, notamment sur le rôle éventuel des droits de tirage spéciaux et le rôle complémentaire à cet égard de divers mécanismes régionaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Estime* qu'un mécanisme de surveillance multilatéral efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut surveiller de plus près les politiques économiques des pays dotés de grandes places financières et l'incidence de ces politiques, notamment sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris les financements publics et privés dans les pays en développement ;

17. *Souligne* qu'il est absolument indispensable d'accroître l'efficacité de la réglementation et des dispositifs de contrôle, surtout dans toutes les grandes places financières et s'agissant des principaux instruments et acteurs financiers, notamment des institutions financières, des agences de notation et des fonds spéculatifs qui revêtent une importance sur le plan systémique, prend note des efforts actuellement déployés à cette fin, notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de la stabilité financière, et souligne, tout en reconnaissant la diversité des situations initiales dans chaque pays, qu'il importe d'assurer à l'échelle mondiale la convergence des réglementations, de façon à éviter le recours à des arbitrages, ainsi que l'application des normes ;

18. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement ;

19. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, sous-régionaux et régionaux à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, le cas échéant, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement régionales et multilatérales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues ;

20. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions régissant les transactions commerciales et les monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales ;

21. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets perniciox que peuvent avoir des politiques inadéquates ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*